

## ***Frais de développement à l'actif d'un bilan***

*J'ai constitué ma société il y a un peu plus d'une année. Durant cette période, outre les efforts consentis à faire évoluer mon activité, j'ai passé un temps très important à développer une solution informatique qui devra me permettre à l'avenir d'étendre mes prestations de manière exponentielle ! Pour cette raison, j'ai une perte importante prévue pour la fin de ce premier exercice.*

Il est plutôt rare de rencontrer une entreprise qui dégage un bénéfice dès sa première année d'activité. La situation se complique d'autant plus lorsqu'on est en présence d'un entrepreneur qui se lance dans un domaine novateur et que son revenu probable futur va dépendre du développement de son produit. C'est notamment le propre des sociétés plus communément appelées start-up que l'on associe la plupart du temps à des personnes jeunes partant dans la vie professionnelle avec une idée potentiellement géniale qu'il faut concrétiser, puis commercialiser.

Le développement peut durer quelques années et va inmanquablement englober des sommes importantes. Si du point de vue financier, ce point est acquis et assuré sur la durée, il peut néanmoins créer quelques soucis du point de vue comptable, voire marketing.

En effet, de prime abord, ces coûts représentent des charges pour l'entreprise et causent des pertes qui vont s'accumuler jusqu'au jour où ils pourront être épongés par des bénéfices. Si les initiateurs constituent un cercle restreint qui n'est pas destiné à s'agrandir, pourquoi ne pas alors laisser « grossir » ces pertes jusqu'au jour où les bénéfices viendront les diminuer. Tout en gardant à l'esprit que si d'un point de vue comptable, il n'y a pas de délai requis pour les compenser, d'un point de vue fiscal, la perte d'une année ne peut être compensée que sur les 7 années à venir.

Dès lors, si l'on a des doutes quant à pouvoir respecter ce délai ou si l'on entend élargir le cercle des partenaires en faisant rentrer de nouveaux investisseurs, il y a lieu d'envisager une autre méthode de comptabilisation. Le droit comptable autorise que des frais de recherche et de développement soient portés à l'actif. Ceci a notamment pour corollaire de réduire les pertes et surtout de valoriser sa société (son travail) vis-à-vis des nouveaux partenaires !

L'activation de tels frais peut se faire en se basant sur des prestations de tiers ou des prestations internes au prix de revient (coût du collaborateur qui a fait le travail par exemple) dès lors que celles-ci sont clairement attribuables au produit développé et aient été générées l'année en question.

Ainsi, suivant sa propre situation, notre lecteur pourra procéder de la sorte. Il devra néanmoins être à même de pouvoir démontrer aux investisseurs ou à l'organe de révision par exemple que son produit est toujours en développement, que son financement est assuré (sans quoi le projet ne peut pas être terminé et ne vaut donc rien) et surtout qu'il a une valeur utile, c'est-à-dire qu'il va pouvoir générer des recettes qui permettront de couvrir son coût dans un délai raisonnable. Ce dernier point fait le plus souvent référence à un business plan. A voir si celui-ci est suffisamment convaincant et réaliste pour les tiers intéressés.

Lausanne, le 16 décembre 2013

Bernard Jahrman  
Expert-comptable diplômé  
Drys Fiduciaire SA, Lausanne